

Association Cappenvironnement
379 route de Kerséguin Pénestin 56760
cappenvironnement@gmail.com
Tél : 06 16 14 44 69

Pénestin, le 11 septembre 2020

Monsieur le Maire,

En notre qualité d'habitants de la commune de PENESTIN et en tant qu'Association soucieuse de la protection de l'environnement et de l'ordre public écologique, nous avons l'honneur de porter à votre attention nos observations et contestations sur le projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo.

Dans notre courrier en date du 3 juin 2019, nous demandions au Préfet l'annulation de l'enquête publique sur le projet de Parc conchylicole de Loscolo à Pénestin non conforme à la loi Bourchardeau et en contradiction avec les déclarations du Président de la République le 6 mai 2019 (rapport sur la biodiversité de l'IPBES). Aujourd'hui, pour la protection d'une biodiversité dont l'humain a besoin, nous ne pouvons plus donner la priorité aux considérations de court terme au détriment d'options plus favorables sur le long terme.

En juin une circulaire a été envoyée à tous les Préfets afin de ne plus laisser passer des projets consommateurs de terres agricoles ou naturelles car l'artificialisation est la première cause de la perte de biodiversité. Le Colloque qui s'est déroulé à Nantes le 17 juin 2019 « Zéro artificialisation nette » participe, avec les études scientifiques récentes, à modifier le point de vue des élus sur cette problématique majeure. Le Premier Ministre, Edouard Philippe, avait déjà inscrit dans sa déclaration de politique générale cette devise au tout début du quinquennat : *« la défense de la biodiversité et de la transition écologique est un défi pour notre génération (...) un projet de société qui passe par une transformation de l'ensemble des secteurs économiques (...) et qui renforcera la valeur économique et sociale de nos écosystèmes afin de mettre fin à l'indifférence qui entoure l'érosion de la biodiversité (...) par l'artificialisation des sols principale menace de la biodiversité »*.

Le PLU de la commune de Penestin et le Scot de Cap Atlantique qui couvre la Presqu'île Guérandaise, ont estimé que le site du lieu-dit « Loscolo » était le meilleur pour un lotissement d'activité conchylicole mais sans le démontrer du point de vue des milieux naturels et des espèces. L'absence de plus-value écologique, la non réalisation de l'objectif de perte nette, voire de gain de biodiversité, le non respect de loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, ont été délibérément écartés du dossier.

Les compensations proposées par l'aménageur puis finalement abandonnées suite à notre intervention, sont dérisoires et provocatrices. Replanter une haie ou un bois d'un hectare n'a pas la même valeur écologique ni économique que de conserver et gérer une forêt naissante de 9 hectares.

Le projet devait surtout répondre au fait qu'il n'y avait pas d'autres solutions satisfaisantes. Or, aucune alternative sérieuse n'a été étudiée.

Les enjeux écologiques sur ce site sont assez importants comme en attestent les nombreux zonages réglementaires en proximité immédiate : Natura 2000, APPB, ZNIEFF, ZICO, Parc Naturel Régional de Brière. Le projet aurait dû aussi prévoir une zone d'étude élargie intégrant les communes limitrophes de Camoël et Assérac avec une analyse des corridors écologiques connexes. Le prochain PLU devra d'ailleurs en tenir compte. Cet inventaire dans un périmètre d'étude rapproché n'a pas été mené pour comprendre les continuités et fonctionnalités existantes de la trame verte et bleue de ces trois communes. La révision en cours du PLU devra en tenir compte.

Le site du lieu-dit « Loscolo » est actuellement une coupure d'urbanisation et une zone de biodiversité (révision du PLU 2017), jouxtant une autre zone de biodiversité dite « ordinaire » en bordure du littoral. Le bassin versant sur lequel sera implanté le lotissement est minimisé par le pétitionnaire bien que directement lié à une zone de biodiversité majeure : les marais du Lesté.

Il faut admettre que le projet détruit 12 hectares (réseau viaire compris) d'espaces naturels et ruraux sans réparation durable et produit des effets sur les espèces impactées par la présence et le dérangement causé par les activités humaines générées. Le regroupement des activités mytilicoles et des usines de transformation sur le site, la circulation des engins, tracteurs et camions sont également à considérer comme des nuisances qui provoqueront **la perte d'un espace paysager de haute qualité de vie pour les estivants et les habitants.**

Le dommage causé par cette destruction de friches et de bois est si important pour l'ensemble de la faune sauvage (espèces protégées, rares et menacées) dans cet espace en proche littoral qu'il nous paraissait indispensable d'obtenir une dérogation du Conseil National de la Protection de la Nature. Les remarques du CNPN visent à appliquer les règles concernant la destruction des espèces protégées générée par des travaux transformant durablement 12 hectares **d'espaces naturels et agricoles de fortes valeurs écologiques mais aussi économiques. Ces deux thématiques n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune étude comparative par la Communauté d'Agglomération.**

Début 2017, lors de l'enquête publique du Scot approuvé en Mars 2018 plusieurs interrogations et remarques ont été posées par des habitants et par des associations sur la diminution du territoire agricole, la protection du foncier autour de la zone Aca/Loscolo, la concentration des activités qui génèrent une concentration des nuisances, la « *qualité de vie et notre environnement* », les « *espaces agricoles en bordure du littoral* » non préservés etc...

A toutes ces questions aucune réponse claire et précise n'a été communiquée.

Avec le projet de la zone d'activité conchylicole, les pertes environnementales et paysagères sur la commune de Penestin n'ont pas été mesurées à leur juste valeur sociale et économique. Il s'agit d'un projet ancien qui aurait dû présenter des éléments d'actualisation économique et environnementale.

Choix du site

1 - Le site au lieu-dit « Loscolo » a été choisi officiellement en 2003 sans que les connaissances, au niveau local, aient été étudiées puis réellement comparées. Par connaissances, on englobe aussi bien la connaissance du milieu naturel, économique et social que celle des enjeux qui s'y rattachent comme ceux par exemple liés à d'autres acteurs, agriculture, tourisme, caravaniers, biodiversité etc... Les décideurs de l'époque ont ignoré cette « connaissance partagée ».

Dans le PADD 2010 de la commune de Pénestin il est pourtant bien précisé les nuisances et les impacts environnementaux : diminution de la terre agricole en proche littoral, nuisances olfactives, bruits de nuit comme de jour, zone de biodiversité etc...

2 - Il y a 20 ans l'idée d'un lotissement conchylicole de 8,5 hectares au centre d'un espace naturel et agricole situé en bordure du littoral répondait, selon une dizaine de professionnels sur 40, à un besoin de réorganisation pour le développement des entreprises mytilicoles. Les ateliers existants sur les sites du Logo, du Scal et du Lomer, une surface totale de 5,5 hectares, seraient déplacés sur un seul et même site afin de mutualiser leurs moyens de production ainsi que les services afférents tout en libérant les espaces en bordure d'estuaire pour les transformer en zones naturelles. En 2005, le Conseil d'administration de l'institut d'aménagement de la Vilaine confirmait également que : « *le lotissement permettra de libérer des espaces littoraux de l'emprise des anciens chantiers situés sur le bord de mer* » tout en précisant que « *la réhabilitation des lieux en espaces naturels correspondait à une logique de développement et d'aménagement du territoire* ». (CR IAV)

En 2007, M. Tobie, mytiliculteur et président de l'association du hameau mytilicole de Loscolo déclarait comme tous les décideurs à l'origine du projet que « *les anciens chantiers vont être détruits pour préserver le littoral qui sera rétrocédé au Département* ». Michel Allanic, directeur de l'IAV rajoutait que « *L'IAV, propriétaire du barrage d'Arzal, est responsable de l'envasement et d'une certaine perte de qualité de l'eau. À ce titre (...) il est normal que nous accompagnions les mytiliculteurs* » (presse)

Ce projet qui consiste à libérer 5,5 hectares pour en lotir 8,5 se rapprochait d'un équilibre recherché entre nature et urbanisation. Le site de la pointe du Bile (1 hectare) n'était pas inclus dans l'opération et, par la suite, inexistant dans l'étude initiale. L'état (Préfet), les élus et les décideurs n'ont jamais souhaité justifier cette absence.

3 - L'artificialisation et la fragmentation d'un espace naturel et agricole sur plus de dix hectares devaient être en partie compensées par les 5,5 hectares libérés par les ateliers existants. La réhabilitation des lieux en espaces naturels était donc intégrée dès le début du projet du lotissement conchylicole. Sur le site du Scal, l'intégration des ateliers dans le paysage est déjà existante. Quelques mytiliculteurs ont leur maison à proximité. Il est donc peu probable qu'ils quitteront les lieux. Sur le site du Lomer 7 professionnels sur 9 ne veulent pas se déplacer.

Aujourd'hui, seul le site du Logo est officiellement concerné. Le coût des préemptions pour Cap atlantique ou le Département n'est pas estimé. Seul le groupement des mytiliculteurs « la Pénestin » a demandé officiellement son transfert sur le site de la future zone.

La majorité des professionnels sur la commune de Pénestin ne souhaitent pas déménager « **la profession, via le syndicat, a soutenu ce projet car quelques professionnels en ont réellement besoin; la majorité non. Nombreux sont ceux qui veulent garder leurs structures ainsi. Ils n'ont ni les moyens, ni le besoin de s'installer à Loscolo** » (courrier syndicat conchylicole - août 2019 et conseil municipal du 16 septembre 2019)

4 - Les ateliers de la pointe du Bile couvrant une superficie de plus d'un hectare, qui bénéficiaient d'une proximité immédiate du lieu de production et d'une cale d'accès directe sur la baie de Pont Mahé, ne furent jamais mentionnés officiellement dans le dossier de l'enquête publique. Cette zone a pourtant toutes les qualités requises pour une activité mytilicole : sécurité, approvisionnement en eau de mer, parking, accès direct, pas de trafic routier entre le lieu de production et les ateliers, circulation réduite, pas de réseau viaire à créer etc... (Paradoxalement, M. Metayer le propriétaire du site, déclare avoir besoin d'espace pour travailler et Loscolo répond à ses besoins (observations 1^{ère} enquête publique) alors que le site est en vente depuis trois ans. Ses concessions sur la baie de Pont Mahé sont également en vente. **Les ateliers de la pointe du Bile sont une des alternatives au projet présentées à Cap Atlantique en mars 2018 par l'association Cappenvironnement pour les deux principales entreprises intéressées : « La Pénestin » et le « GIE Bizeul »**

Pour compenser le peu de candidats sur le lotissement « Loscolo » Cap atlantique décide et vote en 2018 l'ouverture de la zone d'activité à d'autres entreprises ayant besoin d'eau de mer sans plus de précision. Toutes ces orientations et décisions qui justifiaient le projet en 2005 ne sont plus respectées aujourd'hui.

La qualité de l'eau

5 - La nécessité impérieuse pour les mytiliculteurs de disposer d'une eau de très bonne qualité à proximité du futur lotissement ne correspond pas à la réalité. La baie de Vilaine est entièrement classée en catégorie B tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique. Les marais subissent des dégradations morphologiques récurrentes. L'estuaire connaît également des phénomènes d'eutrophisation et de blooms planctoniques. Les algues vertes ne sont que la partie visible de ces pollutions. La qualité de l'eau s'est dégradée ces dix dernières années (dossier Ifremer et dossier enquête publique : état initial).

Le Mor Braz, ce golfe qui s'étend de la presqu'île de Quiberon jusqu'au Croisic, est considéré comme une unité marine partiellement fermée avec très peu de courant. La masse des rejets est peu renouvelée comme sur la plage du Maresclé où est prévue la station de pompage et de rejet.

Nuisances

6 - Les nuisances sont un sujet récurrent puisqu'elles ont implicitement contribué à l'argumentaire de la localisation du site. En 2005 dans l'étude Oïkos puis en 2010 sur le PADD de la commune on pouvait lire : « *les nuisances strictement liées à l'activité conchylicole sont nombreuses : éclairage et bruit au milieu de la nuit dus au départ des camions vers les zones de consommation, bruit des installations visant à maintenir le froid dans les chambres froides et /ou camions, départs pour la marée tôt le matin, bruits des machines à moules (...) odeurs des installations. Sans compter sur la déchetterie* ». L'argumentaire du PADD souligne le risque de concentration des nuisances et des impacts environnementaux et agricoles conséquents. Un constat pour le moins éclairant qui admet que les nuisances actuelles réparties sur le territoire n'ont actuellement aucune incidence sur l'espace agricole, ni sur la circulation et le voisinage. Pourtant, et paradoxalement, le projet de lotissement est validé.

Cap Atlantique a également déposé en 2013 un formulaire de demande d'examen préalable à la réalisation d'une étude d'impact en notant : « *les activités conchylicoles diurnes et nocturnes seront source de bruit et de nuisances sonores pour le voisinage situé à proximité immédiate du parc et sur les trajets employés par les véhicules liés à ces activités* ». Par contre, les nuisances olfactives ne sont pas mentionnées. Pour Cap Atlantique elles n'existent pas. (récépissé du 06 12 2013)

7 - Lors des deux enquêtes publiques nous avons souligné l'importance des nuisances par leur concentration sur un seul et même site. (50 tracteurs, camions, voitures vers le site etc..) Mais ne sont pas citées dans le dossier les usines de transformations ou les entreprises ayant besoin d'eau de mer, l'ouverture de la zone à d'autres activités sans pouvoir les identifier et donc sans pouvoir anticiper sur les conséquences environnementales. **D'autres entreprises gérées par des groupes nationaux pourront s'installer. Elles auront certainement des obligations économiques et financières à respecter qui supplanteront les intérêts de la commune ou ceux de Cap Atlantique. Leurs besoins pourraient ne pas correspondre aux souhaits qualitatifs locaux.** Le comité de suivi devra « gérer » des nuisances « nouvelles » au fur et à mesure de leur installation, c'est-à-dire devant le fait accompli. Le comité pourra également prendre toute la mesure du halo des éclairages de nuit sur 8 hectares (avec le réseau viaire ?) qui devrait être visible de l'autre côté de la baie de Pont Mahé, côté Quimiac/Pen Bé et visible dans le ciel de Kerfaler, Poudrantaïs et Kerlieu.

8 - Cale d'accès à la mer - La municipalité, Cap Atlantique et le comité de suivi devront aussi gérer les problèmes de circulation et la sécurité des estivants. Pour aider le comité de suivi à prendre une décision consensuelle et pragmatique, intéressant les professionnels et la sécurité des habitants, Cap Atlantique n'aura qu'à ressortir le dossier Techmar rédigé en 2007 qui préconisait la création d'une nouvelle cale d'accès à la mer sur la « crique de Loscolo » car ce projet d'accès à la mer n'a jamais été supprimé officiellement. L'association du hameau conchylicole créée pour la circonstance dit avoir abandonné ce projet. Juridiquement cette annonce est sans valeur.

Cette cale d'accès prévue sur la « crique de Loscolo », c'est-à-dire une ouverture de la falaise, aucun document officiel n'atteste qu'elle ne sera pas réalisée. L'étude environnementale de l'enquête publique a d'ailleurs inclus dans son périmètre la surface nécessaire à sa conception ainsi que les chemins d'accès. En 2007 le rapport Techmar préconisait de réaliser d'abord la zone d'activité plus « soft » en terme d'environnement et de faire ensuite la rampe à la demande des professionnels installés dans la future zone d'activité. Les raisons économiques, de sécurité ou de développement seront alors plus convaincantes et de fait incontournables. Un chemin a déjà été tracé, de la mer jusqu'aux futurs ateliers de la zone. La cale permettra en effet, à plus de la moitié des mytiliculteurs installés dans la zone, de rejoindre directement leurs ateliers aux sites de production sans passer par une route (un carrefour seulement sur la route de Loscolo). En voici quelques extraits : « *un tiers des participants (professionnels) ont estimé avoir besoin de cette cale (...) indispensable à la réussite du projet (...) allant jusqu'à dire qu'ils ne viendront sur la nouvelle zone que si le nouvel accès est construit* ». Ils ont d'ailleurs raison puisque cette nouvelle cale diminuera les trajets sur route, augmentera les capacités de mise à l'eau, évitant ainsi la cale de Poudrantaïs fréquentée par les touristes et l'école de voile et diminuant le flux de celle de la pointe du Bile, et sera bien sûr une sécurité évidente pour tout le monde. « *Les représentants de l'Etat ont insisté sur le fait que cette cale ne peut avoir que des fins professionnelles* ». Ce projet n'a pas encore vu le jour tout simplement parce qu'il n'est pas d'actualité. A plus ou moins court terme, une fois la zone entièrement occupée, la demande des professionnels locaux et des entreprises nationales, sera légitime. L'étude Techmar

propose ainsi à la municipalité et à Cap Atlantique de : « *scinder la réalisation de la cale d'accès à la mer de la réalisation de la zone d'activité (ou hameau mytilicole). Il y aura donc deux processus et deux dossiers distincts (...) la zone d'activité sera réalisée en premier car il constitue l'objectif principal de ce projet et constitue paradoxalement un dossier moins compliqué à gérer (...) l'accès à la mer nécessitera des démarches indépendantes qui auront beaucoup plus de chance d'aboutir si elles sont menées par le groupement de professionnels* ». Le comité de suivi devra faire preuve de compréhension pour « *ne pas nuire à l'activité emblématique de Pénestin* ».

Le proche environnement, s'il existe encore, devra quant à lui, accepter l'autorité économique d'un développement qui ne sera plus durable. C'est une certitude que nous ne devrions pas négliger puisque c'est la seule qui émerge de ce dossier.

Alternatives

Les alternatives passent par des études de faisabilité. Il ne suffit pas de dire que ce n'est pas possible encore faut-il le démontrer. Aujourd'hui nous ne disposons d'aucune étude en amont, d'aucune comparaison, variante ou alternative et aucune information crédible sur les activités définitives etc...

9 - Le projet de lotissement conchylicole est « **localement surdimensionné** » (commissaire enquête publique du PLU 2010). L'esprit de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ne fut pas prise en compte : « *les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles.* Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet. (...) « *il est de la responsabilité de l'autorité attribuant l'autorisation ou la dérogation de s'assurer, avant approbation ou autorisation d'un projet, qu'aucune alternative réalisable moins pénalisante pour l'environnement n'est possible dans ces conditions d'enjeu et de coût. Cette exigence est d'autant plus importante que le projet présente un impact pérenne* » (...) **Il convient donc d'inciter le porteur de projet à rechercher toute solution alternative au projet (quelle qu'en soit la nature) qui réponde au même besoin et qui minimise les impacts.** Les acteurs publics sont tenus de présenter des compensations, des alternatives ou des contre-propositions et de démontrer en quoi la solution choisie est la plus satisfaisante d'un point de vue environnemental.

10 - Le site existant à la pointe du Bile d'une superficie de plus d'un hectare est actuellement en vente. Le propriétaire a déjà vendu un bon nombre de pieux en baie de Pont Mahé et sur le Bile. Le site dispose de plusieurs bâtiments et d'un accès direct sur la baie de Pont Mahé. La construction de nouveaux ateliers ou réhabilitation et la modernisation de l'existant ou les deux à la fois sont largement compensées par la proximité de la mer. Les deux entreprises qui souhaitent officiellement se déplacer à « Loscolo » disposeraient de plus d'un hectare à se partager, ce qui correspond globalement aux plus grandes surfaces proposées sur le lotissement soit 6000 m² et 4000 m² .

Le site du Lomer exige également une étude de faisabilité intégrant l'agrandissement des ateliers existants ainsi que les voies de circulation internes. Des professionnels sur le site du Lomer souhaitent rester sur place et moderniser leur atelier.

Le site du Scal : l'intégration des ateliers dans le paysage est déjà existante. Quelques mytiliculteurs ont leur maison à proximité, pour certains, atelier et habitat ne font qu'un. Quelques uns souhaitent aussi moderniser leur atelier. Il est donc peu probable qu'ils quitteront les lieux.

Le site du Logo : les risques de submersion (+ 60 cm en crue centennale) sont une réalité pour les ateliers mais aussi une réalité beaucoup plus préoccupante pour des habitations situées à la Baule, à Batz, au Croisic ou à Pont Mahé. Les professionnels qui souhaitent rester au Logo sont prêts à assumer ces risques qu'ils considèrent mineurs. Par ailleurs, des études d'adaptation sont en cours pour les chantiers conchylicoles de la région. Pour Cap Atlantique ce risque est aussi secondaire. Un permis d'aménagement et d'extension a d'ailleurs été accordé en 2018 par Cap Atlantique à un professionnel en pleine zone submersible (+ 200 cm !!! en crue centennale) dans les marais du Mès, site également sous haute protection environnementale.

Nombre de mytiliculteurs intéressés

11 - En 2007 déjà, à peine une dizaine de mytiliculteurs sur quarante se déclaraient intéressés. Cette même année l'étude réalisée par l'entreprise Techmar ne parvenait pas à convaincre de la faisabilité du projet car le parc conchylicole posait d'autres questions auxquels les élus et représentants semblaient ne pas vouloir ou pouvoir répondre : des accès à la mer inadaptés, des subventions hypothétiques, une inégalité de traitement entre les professionnels, les uns subventionnés, les autres pas, des besoins mal définis, un territoire agricole fortement fragilisé sur le proche littoral, un espace touristique entre terre et mer réduit de moitié et la qualité paysagère impactée, etc...

Les autres professionnels qui aujourd'hui sont contre ce projet ou qui ne se prononcent pas afin de ne pas « nuire » à leurs collègues intéressés, ont des ateliers et souvent des surfaces qui correspondent au minimum de leurs besoins. Plus de la moitié des professionnels ont des ateliers à sec. Un seul pour l'instant est situé dans la zone d'activité du Closu située à l'entrée du bourg – d'autres entreprises-ateliers pourraient s'y installer. Depuis peu, l'entreprise de transformation Mussella a choisi aussi cette zone d'activité.

Aussi, tous souhaiteraient pouvoir agrandir et moderniser l'existant mais la municipalité a refusé de modifier le zonage et sa réglementation au Logo et au Scal pour permettre de nouvelles réalisations. Les professionnels n'ont donc pas le choix. Soit ils déménagent sur le nouveau lotissement à Loscolo ou bien ils se contentent de rester à l'étroit.

Quoi qu'il en soit, pour les professionnels qui ont les moyens financiers de se déplacer, ils garderont leurs ateliers si la communauté ne les rachète pas. Ce point de vue a été évoqué par les acteurs publiques en 2005 « *Le rachat et le devenir des actuels chantiers à terre est un aspect très important car les mytiliculteurs considèrent, pour la plupart, que la vente de leur chantier actuel correspondra à leur investissement privé dans le futur lotissement* ». Le coût des préemptions pour Cap atlantique n'est pas estimé. Le parc conchylicole est une incertitude pour certains professionnels, un risque financier pour d'autres, une opportunité pour quelques uns - 13 mytiliculteurs sur 35 sont intéressés – (rien n'a changé depuis les études OIKOS et TECHMAR 2005 et 2007) et inutile pour ceux qui préféreraient s'agrandir sur les sites existants.

Aujourd'hui le syndicat conchylicole de Pénestin admet qu'une minorité seulement est intéressée par la zone : « **la profession, via le syndicat, a soutenu ce projet car quelques professionnels ont en réellement besoin; la majorité non. Nombreux sont ceux qui veulent garder leurs structures ainsi. Ils n'ont ni les moyens, ni le besoin de s'installer à Loscolo** » (Conseil municipal du 16 septembre 2019)

Economie

12 - La déclaration d'utilité publique (DUP) prise en application du code de l'expropriation ne suffit pas pour établir que le projet relève d'un intérêt public majeur. La notion d'intérêt public renvoie à un intérêt à long terme du projet qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socio-économique ou environnemental. L'argumentaire proposé pour justifier les raisons d'intérêt public du projet de lotissement au lieu-dit Loscolo est insuffisant car :

Les coûts estimés sont incomplets et le « gain significatif pour la collectivité, du point de vue socio-économique ou environnemental » n'est pas démontré.

Les entreprises privées mytilicoles les plus importantes bénéficieront d'un espace agricole à moindre coût et obtiendront des subventions publiques. Le projet est donc un engagement financier environnemental et public important pour des entreprises privées dont le chiffre d'affaires n'a cessé de progresser ces dix dernières années. La rentabilité des entreprises semble largement assurée à moyen terme. Le nombre d'emplois à temps plein, entre 90 et 100 est quant à lui pratiquement stable.

Les 4.800.000 euros déclarés dans le dossier de l'enquête publique pour la faisabilité du lotissement, sont en dessous des réalités (*le coût du pompage et du rejet de l'eau mer a augmenté entre les deux enquêtes publiques de 1 million il passe à 1,5*) car d'autres aménagements comme par exemple le futur rond-point sur la départementale, entrée principale du lotissement, également incontournable pour sécuriser les 5 embranchements et la future voie cyclable n'est même pas évoqué dans le coût global de l'opération ni le revêtement des 900 m des routes desservant le lotissement (deux fois la largeur du chemin actuel). Le coût de l'acquisition et de la renaturation des sites mytilicoles existants n'a pas non plus été inclus dans le dossier. Les possibilités de retour sur investissement pour le maître d'ouvrage ne sont pas non plus évoquées. Le coût du réseau routier à la charge de la commune est inexistant. Une desserte à double sens avec l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'impasse des Aigrettes qui conduit à la plage du Maresclé ainsi que la création d'un autre giratoire entre la route de Kerlieu et du Maresclé, toutes deux sous maîtrise communale, ne sont pas estimées. L'élargissement de certains tronçons non plus. Si la cale d'accès à la mer était confirmée, son coût se rajouterait aux dépenses publiques sous estimées.

L'analyse des coûts et avantages n'a jamais été communiquée, pas plus que les hypothèses économiques utilisées dans le cadre des décisions et des activités. L'étude présentée aux habitants n'apporte aucun élément sur l'intérêt du développement de la production de moules de bouchots à Penestin car le maximum de production est atteint. Trop de moules tueraient les moules. **L'étude Techmar en 2007 notait déjà l'absence d'étude sur la viabilité économique du projet.** Le dossier omet également de chiffrer ou d'estimer les pertes financières sur un milieu naturel et sur d'autres secteurs comme le tourisme ou la décote des biens immobiliers à proximité de ce secteur.

13 - Le site entièrement destiné à la conchyliculture et aux mytiliculteurs de Penestin depuis le début des études, peut dès la réunion et le vote du Conseil Communautaire de 2016, accueillir « *d'autres professions nécessitant l'usage de l'eau de mer* » sans préciser toutefois le type d'activité, un revirement par rapport au projet initial de 2003 à 2007 qui illustre parfaitement l'instabilité politique et économique du projet. **Le lotissement conchylicole favorisera l'installation des plus gros producteurs. A moyen terme, les « petites entreprises » disparaîtront et avec elles une partie de la vie sociale de la commune.**

Les groupes nationaux intéressés par la « moule de Pénestin » n'auront pas les mêmes préoccupations que les artisans locaux. De plus, ce n'est pas le projet de la zone de « Loscolo » qui empêchera la moitié des professionnels qui vivent encore à Penestin de quitter leur commune. Dans

la baie du Mont Saint Michel les entreprises mytilicoles comme les emplois ont été divisées par 2 en 15 ans. Une logique économique et une financiarisation déjà visible dans l'agriculture que tout le monde peut constater, qui à terme créent des monopoles éloignés des préoccupations locales (environnement, emploi, tourisme). D'autres industries de la communauté d'agglomération ayant besoin d'eau de mer pourront s'installer dans le lotissement sans que l'on puisse en mesurer les conséquences. La zone d'activité réservée à la conchyliculture locale deviendra à terme une zone d'activité diversifiée au milieu d'un espace naturel et agricole. Les quelques Mytiliculteurs qui considèrent la protection de l'environnement comme secondaire par rapport aux besoins économiques alors qu'ils dépendent directement du milieu naturel marin et terrestre, devront s'adapter financièrement lorsque les fruits de cette nature, prélevés gratuitement et sans contrepartie, diminueront. Le manque de protection impactera directement l'économie locale.

Environnement

L'espace en proche littoral, devenu rare sur la Presqu'île, est de nouveau amputé par une urbanisation et une artificialisation qui ne dit pas son nom.

14 - Le choix de la localisation pour le lotissement de Loscolo a été fait en 1996 sans aucune analyse environnementale permettant de le justifier car il y a 25 ans les enjeux environnementaux n'étaient pas au centre de la gouvernance territoriale. Aujourd'hui, redéfinir un espace artificialisé quand on en manque, c'est aussi un progrès par rapport à l'étalement urbain.

15 - La trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal et celle des deux communes limitrophes, Camoel et Assérac, n'a pas été prise en compte. (PLU 2006 – 2010 – projet 2017)

16 - L'impact environnemental de ce projet, à l'endroit choisi, est plus important qu'il n'y paraît. La zone d'activité et son réseau viaire, à environ 400 mètres du rivage, sont proches d'un réservoir de biodiversité associé à la sous trame littorale et recouvrent intégralement une zone de biodiversité modérée, le plateau de Larmor, un réservoir associé à la sous trame bocagère et à des parcelles remarquables. Ces espaces que l'on peut qualifier « de remarquables » parce que devenus rares sur le littoral de la Presqu'île Guérandaise sont reliés entre eux par de larges corridors à l'océan et à une autre zone, dite de biodiversité majeure, les marais du Lesté (SRCE Bretagne et Loire Atlantique). La zone ACA est donc géographiquement identifiable comme une île qui entache un milieu agricole et naturel de plus d'une trentaine d'hectares peu ou pas exploités pour des raisons évidentes de spéculations foncières. Actuellement et malgré une urbanisation diffuse, agriculture, tourisme et nature font, pourrait-on dire, « bon ménage ». Les interactions, terre/mer, et la perméabilité du milieu confortent également l'emplacement et la richesse d'un corridor important pour la trame verte et bleue sur le territoire de Pénestin.

A la périphérie de ces terres agricoles et de la zone ACA, il existe depuis un peu plus de cinq ans 10 hectares de zones urbanisées pour campeurs caravaniers. Des campings et une urbanisation à la fois diffuse et dense selon les endroits terminent de clôturer cet espace. De toute évidence, si aucune protection pérenne n'est prévue, ces terres agricoles et naturelles sont condamnées à disparaître jusqu'aux cent mètres réglementaires qui doivent séparer l'habitat des activités dites agricoles. Le tourisme vert en proche littoral, lui, est rayé de la carte sur 20 hectares.

En septembre 2018, la Commissaire enquêtrice déclarait à plusieurs reprises dans ses conclusions que « la perte de l'espace naturel et agricole devait être évaluée et comparée avec les espaces littoraux libérés par les mytiliculteurs » De plus, le rapport de l'Autorité Environnementale définit la zone ACA comme une « zone d'anciennes cultures riche en biodiversité » et demande d'élargir le périmètre d'étude aux sites à transférer, de compléter l'étude avec les ateliers existants, de mieux signifier les impacts sur les milieux et le voisinage, souligne des mesures compensatoires inappropriées et propose une réflexion de réhabilitation des espaces libérés après le transfert des ateliers existants. La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes. Elle s'inscrit pleinement dans le prolongement de la Charte pour l'environnement de 2004 et la Loi Grenelle de 2009. Si la Mytiliculture est considérée comme une activité primaire au même titre que l'agriculture, le lotissement implique néanmoins une artificialisation des sols et donc une perte de l'espace agricole existant.

Les coupures d'urbanisation renforcent la protection du paysage sur le proche littoral. Elles protègent et valorisent les espaces verts proches des espaces urbanisés. Le caractère naturel de leur usage agricole constitue un outil écologique majeur en facilitant la perméabilité des espaces. Le bocage et les connexions hydrauliques sont compris dans un même bassin versant. Les marais de Pont Mahé, les marais du Lesté et le littoral forment une entité paysagère locale remarquable et riche en biodiversité.

Dans l'espace boisé destiné à disparaître pour construire le lotissement, il existe une flore abondante. Plus d'une dizaine d'espèces végétales sont peu communes et assez rares. On constate également la présence d'une cinquantaine d'oiseaux nicheurs inscrits sur la liste rouge des espèces menacées en France. Une quarantaine d'espèces d'insectes côtoient des chiroptères, des amphibiens, des reptiles et des écureuils roux dont le projet causera la disparition. L'impact sur la flore et la faune existe aussi au niveau de la plage du Maresclé et sur la pointe de Loscolo.

Le plateau de l'Armor, où sera implanté le site conchylicole sur une emprise totale de 12 hectares, est par ailleurs, avec la baie de Pont Mahé et les marais du Mès, la seule façade maritime du Parc Naturel Régional de Brière

Sur le plateau de Larmor qui représente environ 40 hectares de terres agricoles, 20 hectares seront urbanisés une fois le lotissement du lieu-dit « Loscolo » réalisé. La zone ACA du lieu-dit « Loscolo »

se situe en limite d'un réservoir de biodiversité annexe et dans une zone de biodiversité moyenne mais est aussi situé dans le même bassin versant des marais du Lesté zone de biodiversité majeure. Le site du lotissement côtoie cette seule et unique zone de très forte biodiversité de la commune.

« La perte de l'espace naturel et agricole doit être évaluée et comparée avec les espaces littoraux libérés par les mytiliculteurs » dixit la commissaire enquêtrice de la première enquête publique en septembre 2018

17 – Il est prévu une station de pompage et de rejet dans une zone maritime Natura 2000. L'étude environnementale s'est limitée à la zone de pompage et de rejet. La zone maritime Natura 2000 n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale plus élargie au-delà du périmètre concerné.

18 - Cap Atlantique a réalisé un inventaire complet Natura 2000 sur la Presqu'île Guérandaise. L'étude s'est arrêtée à la limite départementale de la Loire Atlantique. Pénestin n'a donc pas bénéficié de cette étude. Pourtant avec le projet du parc d'activité conchylicole il paraissait logique mais surtout nécessaire d'englober la commune de Pénestin. Cap Atlantique n'a pas élargi son étude Natura 2000 à la commune de Pénestin alors que le projet est inscrit sur les Scot de 2011 et 2018 de cette même communauté d'agglomération.

L'étude environnementale de Cap Atlantique est limitée à la surface du projet (8,5 hectares et chemins d'accès jusqu'à la mer). L'incidence sur la faune par la fragmentation du paysage avec la création des routes n'a pas été étudiée. L'autorité Environnementale a donné un avis avec réserve. Elle demandait à Cap Atlantique d'élargir son périmètre d'étude aux ateliers conchylicoles existants. Cap Atlantique a répondu que cela était hors sujet. Pourtant la valeur environnementale des sites existants une fois rendus à la nature pouvait être étudiés dans le cadre des compensations. De plus, le projet s'inscrit dans une coupure d'urbanisation (zone de biodiversité – révision du PLU en cours) et l'étude très succincte d'une TVB a plus de dix ans. L'étude environnementale ne respecte pas les lois Grenelle.

Cette politique d'aménagement se positionne à la marge des orientations du DOG 2011 de Cap Atlantique (pas d'économie d'espace dans le lotissement conchylicole, terres agricoles non réhabilitées en proche littoral etc...) mais est surtout en discordance avec le DOO 2017 qui transcrit et intègre dans son ensemble une pensée collective soucieuse de préserver les terres naturelles et agricoles en limitant l'artificialisation des sols (densification obligatoire, enveloppes urbaines non extensibles, zones tampons et coupures d'urbanisation inconstructibles, etc...des intentions mais beaucoup d'hésitation pour les appliquer) tout en encourageant une production agricole de proximité plus adaptée au « vrai » développement durable sur la Presqu'île Guérandaise.

Au cours des deux enquêtes publiques de nombreuses observations ont été communiquées par les riverains et habitants de Pénestin. Aucune n'a été prise en compte.

Compte-tenu de ces éléments, par la présente, nous sollicitons le retrait du permis d'aménager, la suspension du projet accompagnée des mesures d'instructions supplémentaires citées dans tous les paragraphes précédents. Actuellement, il existe un recours contentieux sur le fond. Décider d'un surseoir à statuer pour ce permis d'aménager nous semblait une opportunité en attendant que la justice se prononce.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de notre respectueuse considération

Pour l'Association Cappenvironnement

Le Président

BOCCAROSSA Dominique